



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **DU LUNDI 9 JUILLET 2012 A 19h00**

Réf : CM 2012/05

L'an deux mille douze, le neuf juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de FEURS, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TAITE, Maire, en session ordinaire, en salle du Conseil municipal.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Marianne DARFEUILLE, Paul TRIOMPHE, Serge PALMIER, Sylvie DELOBELLE, Yves TROUILLEUX, Sylvie MATHIEU, Pascal BERNARD et Christian VILAIN adjoints au Maire ;

Henri NIGAY et Georges REBOUX, conseillers délégués ;

Thérèse CROZILLARD, Denise FAFOURNOUX, Raymonde DUPUY, Marc NOALLY, Sylvie DESSERTINE, Christophe GARDETTE, Frédéric VOURIOT, Catherine POMPORT, Maryline ROCHE, Benoît GARDET, Mady BONNEFOND, Marie-Thérèse GIROUD, Louis CHAPUIS et Marie-Claude ROCHETTE ;

Absents avec procuration : Ise TASKIN a donné procuration à Marc NOALLY, Mireille LEBON à Denise FAFOURNOUX, Gilles BERNARD à Marie-Thérèse GIROUD, Annie PASCAL à Marie-Claude ROCHETTE.

Absents avec excuses : Néant

Secrétaire de séance : Marianne DARFEUILLE

Nombre de conseillers en exercice : 29 Présents : 25

Date de la convocation : le 2 juillet 2012

Date d'affichage du procès-verbal : le 17 juillet 2012

Monsieur le Maire après avoir fait le point sur les procurations, informe le Conseil municipal que l'ordre du jour de ce soir est chargé avec une trentaine de délibérations.

1. Désignation du secrétaire de séance :

Marianne DARFEUILLE est désignée secrétaire de séance.

2. Approbation du compte rendu de la séance du mardi 29 mai 2012 :

Le procès-verbal de la séance du mardi 29 mai 2012 est approuvé. Le groupe Agir ensemble ne participe pas au vote en raison de son absence à ce conseil.

Décision du Conseil municipal

POUR : 22	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV : 7
-----------	----------	--------------	-----------

3. Urbanisme - travaux – patrimoine - environnement :

3.1 Révision simplifiée du PLU (rapporteur Jean-Pierre TAITE) :

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme a pour objectif de modifier le zonage d'une parcelle cadastrée section ZL n°239 avec suppression du zonage Nr et passage en UC (voir plan en annexe). Cette parcelle se situe en continuité d'espaces urbanisés et jouxte des lotissements à usage d'habitation récents dont les constructions sont soit achevées soit en cours. Pour une raison d'homogénéité d'urbanisation du secteur, il convient d'intégrer ce terrain actuellement classé en zone Nr en zone UC.

Conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, Monsieur le Maire expose la nécessité d'engager une procédure de concertation avec la population pendant toute la durée de l'étude et jusqu'à l'arrêt du projet de révision simplifiée. La concertation se déroulera selon les modalités ci-dessous et conformément à l'article L 300.2 du code de l'urbanisme, afin d'associer, pendant la durée de l'élaboration des études et jusqu'à l'arrêt du projet, la population, les associations locales et toutes les personnes concernées. L'information du public sera assurée de la manière suivante :

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires ;
- site internet de la commune ;
- dossier consultable en mairie (service urbanisme) aux jours et heures d'ouverture au public ; ce dossier sera mis à jour au fur et à mesure de l'avancement de la procédure de révision, la population est invitée à le consulter régulièrement.

Le moyen offert au public pour s'exprimer et engager le débat (échange contradictoire) sera un registre accompagnant le dossier mis à disposition du public et destiné à recueillir les observations et les avis de la population.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du code de l'urbanisme, à l'issue de la concertation, le Conseil municipal délibérera simultanément sur le bilan de la concertation et sur l'arrêt du projet de révision simplifiée. Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet
- aux présidents du Conseil régional et du Conseil général
- au président de l'établissement public en charge du SCOT
- au président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat dont la commune est membre
- aux représentants de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers, de la chambre d'agriculture.

Monsieur le Maire précise que la commission municipale « urbanisme » va s'assurer qu'il n'y ait pas de canalisation de l'AFR dans la parcelle susceptible d'être déclassée. Ce dernier indique que concomitamment à cette révision simplifiée, la commission travaille sur une révision du PLU mais cette opération ne nécessite pas de faire délibérer notre Conseil municipal.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'une part d'approuver l'objectif poursuivi par la démarche de révision simplifiée du PLU et d'autre part de prescrire la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme et de lancer la concertation pendant toute la durée de l'étude et jusqu'à l'arrêt du projet de révision simplifiée.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

3.2 Droit de Prémption Urbain – DPU- (rapporteur Jean-Pierre TAITE) :

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 12 juillet 2010, vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 novembre 1995 qui institue un DPU, considérant qu'il convient après chaque révision du PLU de délibérer pour poursuivre l'instauration d'un droit de préemption urbain, vu la délibération du 20 décembre 2010 donnant délégation à Monsieur le Maire de prendre des décisions dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, considérant l'intérêt pour la commune de confirmer son droit de préemption urbain sur les secteurs urbains et à urbaniser du territoire communal, pour permettre à la collectivité d'acquérir à l'occasion de leur mise en vente par leur propriétaire, certains biens en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations tendant à :

- mettre en œuvre un projet urbain,
- mettre en œuvre une politique locale de l'habitat,
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- promouvoir les loisirs ou le tourisme,
- réaliser des équipements collectifs,
- lutter contre l'insalubrité,
- sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti,
- permettre le renouvellement urbain,
- constituer des réserves foncières.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de renouveler un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines « U » et à urbaniser « AU » (plan en annexe) du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12 juillet 2010 sachant qu'un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert et consultable en mairie (service urbanisme) aux jours et heures habituels d'ouverture.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

3.3 Majoration des droits à construire (rapporteur : Paul TRIOMPHE) :

Paul TRIOMPHE informe le Conseil municipal de la promulgation de la loi n°2012-376 du 20 mars 2012 relative à la majoration des droits à construire. La majoration de 30% s'imposera automatiquement dans un délai de 9 mois si la commune n'analyse pas en concertation avec le public les conséquences de l'application de cette majoration. La commune dispose d'un délai de six mois à compter du 20 mars 2012 pour analyser les conséquences de cette majoration de 30% et pour engager une concertation avec le public sur cette analyse. Il conviendra ensuite de délibérer avant le 20 décembre 2012 sur l'application ou la non application (ou pour une application sectorielle) de cette majoration.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le groupe PS du Sénat a déposé pour le 10 juillet une demande d'abrogation de la dite loi du 20 mars 2012 ce qui rendra caduque cette délibération.

Paul TRIOMPHE expose au Conseil municipal qu'il apparaît opportun d'analyser en concertation avec le public les conséquences de cette majoration de 30% sur les droits à construire résultant des règles de gabarit, de hauteur, d'emprise au sol ou de coefficient d'occupation des sols. Il propose donc au Conseil municipal d'engager cette démarche d'analyse et de concertation. En ce qui concerne les modalités de consultation du public ainsi que les modalités du recueil et de la conservation de ces observations, Monsieur TRIOMPHE propose au Conseil municipal que soit mis à disposition du public en mairie (au service urbanisme aux jours et heures d'ouverture) pendant une durée d'un mois qui sera ultérieurement annoncée :

- le document d'analyse des conséquences de majoration des droits à construire ;
- un registre d'observations sur lequel chacun pourra consigner ses remarques.

Suite à ces explications, Monsieur TRIOMPHE sollicite l'assemblée délibérante pour :

- engager une étude d'analyse des conséquences d'une majoration de 30% des droits à construire résultant des règles de gabarit, de hauteur, d'emprise au sol ou de coefficient d'occupation des sols,
- engager une concertation avec le public sur cette analyse au travers d'une mise à disposition du rapport d'étude et d'un registre d'observation pendant une durée d'un mois. Cette mise à disposition sera annoncée ultérieurement au travers d'un affichage en mairie et sur le site internet de la commune,
- décider de délibérer ultérieurement au regard du rapport d'étude et des observations du public sur l'opportunité d'autoriser une majoration des règles de densité de 30%,
- autoriser Monsieur le Maire à initier les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision du Conseil municipal

POUR : 22	CONTRE : 0	ABSTENTION : 7	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

3.4 Aménagement pistes cyclables (rapporteur : Georges REBOUX) :

Le Conseil municipal est informé de la demande, par la commission consultative « vélo et voies piétonnes » de l'aménagement de pistes cyclables entre le lycée, les collèges et la gare de Feurs (voir plan en annexe). Ces pistes devraient faciliter le déplacement des collégiens, des lycéens et de la population en direction de la gare et se mailler avec les pistes déjà réalisées sur les domaines du Palais et de la Noaille.

Louis CHAPUIS demande si le petit puits qui a été rénové il y a quelques années sera préservé par ce projet de piste cyclable. Georges REBOUX lui répond que oui.

Monsieur le Maire indique que sa municipalité travaille sur les modes de transport dit doux, en favorisant l'accessibilité et la sécurité par la création de cheminements piétonniers en centre-ville et l'implantation de parkings à vélos, Monsieur le Maire souhaite développer les pistes cyclables sur le territoire de la commune.

Monsieur REBOUX demande au Conseil municipal d'accepter ce projet d'aménagement et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de Monsieur le Président de la Région Rhône-Alpes.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

3.5 Demande de subvention à l'agence de l'eau Loire Bretagne pour la recherche de micropolluants (rapporteur : Henri NIGAY) :

Conformément à la circulaire du 29 septembre 2010, le suivi des rejets de la station d'épuration de Feurs doit être renforcé. En conséquence, la commune est tenue de mettre en place une surveillance de la présence de micropolluants dans les eaux rejetées dans la Loire. Sur l'année 2012, il devra être procédé à une série de 4 mesures permettant de quantifier les concentrations des micropolluants dans les eaux rejetées par la station en milieu naturel. Ces mesures constitueront la campagne initiale de recherche.

Il est demandé au Conseil municipal l'autorisation de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne pour 4 mesures entrée et sortie de la station d'épuration par un organisme certifié COFRAC sachant que le coût estimatif pour ces analyses est de 4 380.00 € HT. Henri NIGAY signale que ce coût élevé s'explique par la nature des recherches sur les particules PPB qui sont très poussées.

Marie-Claude ROCHETTE demande s'il y a des dates précises pour ces différentes analyses.

Henri NIGAY répond que non mais qu'évidemment il y a un plan de surveillance en fonction des premières analyses.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

3.6 Cession de terrain au profit de la SCI Faubourg Saint-Antoine (rapporteur : Paul TRIOMPHE) :

Vu la demande de la SCI Faubourg Saint-Antoine pour l'acquisition de parcelles de terrain AM 447 et AM 453 pour 141 m² afin de finaliser le dossier du Faubourg Saint-Antoine et vu l'avis de France Domaine du 29 juin 2012 estimant ces parcelles à 2 800.00 € HT, il est proposé de vendre les parcelles AM 447 et AM 453 à la SCI Faubourg Saint-Antoine pour un montant de 2 800 € HT, sachant que les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur.

Paul TRIOMPHE sollicite l'assemblée délibérante pour d'une part se prononcer sur cette cession de terrain et d'autre part autoriser Monsieur le Maire ou en son absence l'Adjoint délégué, à signer l'acte de vente et tous les documents administratifs relatifs à cette cession.

Marie-Claude ROCHETTE demande si les espaces verts sont intégrés dans cette cession.

Paul TRIOMPHE lui répond que la partie plantation n'est pas concernée ; la vente correspond au secteur où il y a du béton désactivé.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

4. Education - jeunesse :

4.1 Implantation d'un poste à l'école élémentaire du Huit Mai (rapporteur : Sylvie DELOBELLE) :

Dans le cadre de la préparation de la rentrée pour l'année scolaire 2012/13, l'assemblée délibérante est informée que l'Inspection Académique de la Loire a arrêté pour la commune de Feurs la mesure suivante :

- Implantation d'un poste à l'école élémentaire du Huit Mai

En conséquence, Sylvie DELOBELLE demande au Conseil municipal d'approuver cette implantation.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

5. Tourisme – culture – vie associative :

5.1 Subvention exceptionnelle à la MJC pour un projet en Roumanie (rapporteur : Christian VILAIN) :

Le Conseil municipal est informé qu'un groupe de sept jeunes de la MJC dont deux de Feurs participe à un échange avec la Roumanie. Le projet se déroulera sur neuf jours, du 17 au 25 juillet 2012. Il sera basé sur des activités avec des jeunes roumains, il développera leur connaissance sur une culture autre que la leur, il permettra d'aller à la rencontre d'autres jeunes au mode de vie différent et également d'encourager la solidarité entre les jeunes en Europe et de stimuler l'entraide dans le développement des pays à des fins culturelles et sociales. Afin d'aider à financer ce projet, Christian VILAIN propose de verser une subvention exceptionnelle de 300,00 € sachant que les crédits correspondants seront inscrits à l'article 65748 lors de la prochaine décision modificative.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

6. Finances :

6.1 Tarifs marché de Noël 2012 (rapporteur : Yves TROUILLEUX) :

Il est proposé pour le marché de Noël 2012, qui aura lieu devant la mairie les 8 et 9 décembre, l'application des tarifs suivants :

ELEMENTS	TARIFS 2011	TARIFS 01/08/2012
Frais fixe d'inscription	25,00 €	30,00 €
location d'un chalet	60,00 €	supprimé
location d'une tente vit' abris avec une table et deux chaises	45,00 €	50,00 €
location d'un vit' abris d'angle avec deux tables et deux chaises	60,00 €	65,00 €
Table supplémentaire		5,00 €

Décision du Conseil municipal

POUR : 22	CONTRE : 0	ABSTENTION : 7	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

6.2 Demande de subvention voirie (rapporteur : Paul TRIOMPHE) :

Le Conseil municipal est informé de la volonté de la commune de déposer un dossier de demande de subvention pour l'aménagement des voiries communales (rues Jules Janin, Bonnassieux et Pascal) auprès du Conseil général de la Loire afin d'améliorer la circulation aussi bien des véhicules que des piétons et de faciliter les stationnements dans ces rues.

Le coût des travaux pour ces opérations d'amélioration de la circulation aussi bien pour les véhicules que pour les piétons au niveau des rues Jules Janin, Bonnassieux et Pascal, est estimé à 92 731.86 € TTC

Monsieur le Maire précise que ces rénovations de rues s'intègrent dans un plan pluriannuel d'investissement concernant les rues situées au-dessus de la gare.

Monsieur TRIOMPHE demande au Conseil municipal de mandater Monsieur le Maire pour solliciter auprès du Conseil général de la Loire les subventions les plus élevées possibles et de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

6.3 Subvention centrale d'affinage (rapporteur : Paul TRIOMPHE) :

Vu la délibération du 30 janvier 2012 relative à l'attribution de participations financières pour les habitants de la Petite Motte et Grande Motte pour l'acquisition de centrales d'affinage au cours des années 2012 et 2013, vu la demande de Monsieur PONCET Raphaël domicilié à la Petite Motte d'obtenir une participation financière pour l'acquisition d'une centrale d'affinage, il est proposé, vu le dossier de Monsieur PONCET concernant cette acquisition pour un montant de 3 000.00 €, de lui accorder une participation financière de 500 € sachant que les crédits ont été inscrits à l'article 6742 du budget de l'eau lors de la décision modificative n° 1.

Décision du Conseil municipal

POUR : 22	CONTRE : 0	ABSTENTION : 7	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

6.4 Projet FISAC (rapporteur Jean-Pierre TAITE) :

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de l'opération FISAC, il y a lieu de signer deux conventions d'objectifs (disponibles ou télé transmissibles par le secrétariat général) avec les chambres consulaires partenaires du FISAC à savoir la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat afin de pouvoir verser les fonds FISAC aux commerçants souhaitant bénéficier d'aides.

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que ce FISAC connaît un très vif succès chez les commerçants et artisans foréziens.

6.4.1) Approbation d'une convention d'objectifs avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale :

Dans le cadre du FISAC la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Saint Etienne-Montbrison et la commune de Feurs conviennent de signer une convention d'objectifs. Cette convention définit notamment les objectifs pour les deux partenaires à savoir :

- Les objectifs principaux poursuivis par la Ville sont les suivants :
 - dynamiser le commerce et l'artisanat sur l'ensemble de la ville,
 - développer l'attractivité commerciale de Feurs,
 - associer et impliquer les commerçants et artisans de Feurs dans la politique d'animation de la ville,
 - disposer d'un interlocuteur représentatif en matière de commerce notamment dans le cadre de la mise en place du programme FISAC.

- Les objectifs de la Chambre de Commerce et d'Industrie sont les suivants :

La mise en place d'une démarche de développement durable type « Boutic Verte » en agissant sur chacun des 3 « piliers » des pratiques quotidiennes ayant un impact environnemental, social ou économique qui peuvent être développés dans les commerces. Cette action s'inscrit pleinement dans le renforcement de l'attractivité de Feurs et vise à inciter une réflexion globale, dynamique et innovante sur le commerce. La mise en place de cette démarche permettra de :

 - diffuser le développement durable dans les entreprises commerciales et les Cafés-restaurants de Feurs,
 - développer un dispositif d'accompagnement global intégrant la sensibilisation, la réalisation de pré-diagnostic, la mise en place d'actions concrètes dans les entreprises et la réalisation d'une Charte Commerce et Développement Durable.

La convention a pour but de préciser les rapports entre la ville et la chambre consulaire et d'en fixer les conditions et s'inscrit dans le cadre fixé par l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. La convention précise notamment :

- l'objet de ladite convention,
- les modalités d'octroi de la subvention qui sera versée et revue annuellement dans le cadre du budget prévisionnel et en fonction des actions menées par la chambre consulaire dans le cadre du FISAC,
- la durée de la convention.

Monsieur le Maire demande d'approuver la signature de cette convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie et de l'autoriser, ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer la convention et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

6.4.2) Approbation d'une convention d'objectifs avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat :

Dans le cadre du FISAC, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et la commune de Feurs souhaite signer une convention d'objectifs. Cette convention définit notamment les objectifs pour les deux partenaires à savoir :

- Les objectifs principaux poursuivis par la Ville sont les suivants :
 - dynamiser le commerce et l'artisanat sur l'ensemble de la ville,
 - développer l'attractivité commerciale de Feurs,
 - associer et impliquer les commerçants et artisans de Feurs dans la politique d'animation de la ville,
 - disposer d'un interlocuteur représentatif en matière de commerce notamment dans le cadre de la mise en place du programme FISAC.

- Les objectifs et actions poursuivis par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat sont les suivants :

La ville souhaite conclure une convention avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat dont l'objet est la réalisation d'actions dans le cadre de l'opération urbaine de Feurs FISAC. La ville de Feurs est maître d'ouvrage de l'opération et à ce titre elle

souhaite confier à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Loire l'action n°4 de l'axe 3 relative à la sensibilisation des entreprises artisanales à renforcer l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

La convention a pour but de préciser les rapports entre la ville et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et d'en fixer les conditions. La convention précise notamment :

- l'objet de ladite convention,
- les modalités d'octroi de la subvention qui sera versée et revue annuellement dans le cadre du budget prévisionnel et en fonction des actions menées par la chambre consulaire dans le cadre du FISAC,
- la durée de la convention.

Monsieur le Maire demande d'approuver la signature de cette convention avec la chambre des Métiers et de l'Artisanat et de l'autoriser ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer la convention et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

6.4.3) Attribution d'une subvention « Aides Directes à la Modernisation et à l'Investissement » dans le cadre de l'opération Urbaine de Feurs / FISAC :

Vu la circulaire du 22 juin 2009 relative au FISAC et plus particulièrement le paragraphe 2233 relatif aux aides directes aux entreprises,

Vu la délibération du 7 juin 2010 portant sur une demande de subvention pour la mise en place d'un FISAC auprès de l'Etat,

Vu la délibération du 28 février 2011 portant sur la demande de subvention présentée à l'Etat au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce et au Conseil Général de la Loire pour la Tranche 1,

Vu la notification du 26 octobre 2011 de décision de subvention N° 11-1282,

Vu la délibération du 30 janvier 2012 relative à la mise en place de subventions communales dans le cadre du dispositif FISAC/Opération urbaine en faveur des commerçants et des artisans foréziens,

Vu la décision favorable d'octroi de subvention du comité de pilotage FISAC du 24 février 2012,

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que dans le cadre du FISAC il sera proposé régulièrement à l'assemblée délibérante d'octroyer des subventions à des commerçants foréziens. Il est proposé d'examiner ce jour pour la première fois l'affectation d'une subvention pour un montant total de 10 000 € selon le tableau ci-dessous :

	Raison Sociale	Adresse	Nature de la Subvention	Montant de la subvention
1	SAS Boucherie du Faubourg représentée par M. Vermorel	Rue de la Guillotière Faubourg St Antoine à Feurs	Aménagement de locaux commerciaux	10 000 €

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver cette subvention de 10 000 € dans le cadre des «Aides directes à la Modernisation et à l'Investissement ».

Benoît GARDET souhaite connaître le montant total de l'investissement de la SAS Boucherie du Faubourg.

Monsieur le Maire indique que l'investissement est conséquent avec plusieurs dizaines de milliers d'euros ce qui explique ce montant élevé d'aide sachant que 10 000,00 euros est le maximum octroyé dans le cadre de notre FISAC.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

6.5 Participation pour le financement de l'assainissement collectif (rapporteur : Paul TRIOMPHE) :

Monsieur TRIOMPHE expose que la participation pour le raccordement à l'égout (PRE) instituée par l'article L.1331-7 du code de la santé publique pour financer le service d'assainissement collectif et perçue auprès des propriétaires d'immeubles achevés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte auquel ils sont raccordables, n'est plus applicable pour les dossiers de permis de construire déposés à compter du 1^{er} juillet 2012. La PRE est remplacée par une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) instaurée par l'article 30 de la loi de finances rectificative n°2012-254 du 14 mars 2012 et applicable aux propriétaires des immeubles soumis à obligation de raccordement. La PAC est totalement dissociée du permis de construire.

En conséquence, Paul TRIOMPHE propose d'instaurer cette nouvelle participation en application de l'article L.1331-7 du code de la santé publique (en vigueur au 1^{er} juillet 2012) dans les cas suivants :

- Institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) pour les constructions nouvelles,
- Institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) pour les constructions existantes lors de la mise en place du réseau.

Le Conseil municipal est informé que cette participation est non soumise à la TVA. Le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire sachant que ces recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement.

Monsieur TRIOMPHE demande au Conseil municipal de décider de fixer les montants ci-dessous pour la PAC au 1^{er} juillet 2012

Désignation		Tarif au 1 ^{er} juillet 2012
Les bâtiments dont la destination est artisanale, commerciale, entrepôts commerciaux, locaux industriels qui n'ont pas vocation d'habitation mais qui possèdent un point d'eau au moins, les bâtiments à vocation d'hébergement (pension de famille, hôtels, motels, colonies de vacances, foyers de jeunes travailleurs, personnes âgées, travailleurs immigrants...), les immeubles à vocation sociale construits par des offices public d'HLM de crédit immobilier coopérative de production ou définis en tant que tels et maisons individuelles	100 % de la base	1180,00 €
Les appartements des immeubles	50 % de la base	590,00 €

sachant que ceux-ci sont identiques à ceux de la PRE.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

6.6 Groupement de commandes entre la Ville de Feurs et son CCAS (rapporteur : Paul TRIOMPHE) :

Afin de faciliter la gestion des marchés à souscrire par les personnes publiques, de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés publics, la ville de Feurs et le Centre Communal d'Action Sociale de Feurs souhaitent créer un groupement de commandes en application de l'article 8 du Code des marchés publics. Il est donc envisagé de signer avec le CCAS, une convention de groupement de commandes (disponible au Secrétariat général), laquelle a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement. Il est proposé que la ville de Feurs soit désignée en qualité de coordonnateur du groupement. Treize types de besoins à mutualiser ont été identifiés.

- Fourniture de produits et de matériels d'entretien
- Fourniture de matériels informatiques
- Fournitures de bureau et consommables informatiques
- Fourniture de papier
- Fourniture de carburant et combustibles
- Fourniture de mobilier
- Fourniture de vêtements de travail et d'EPI
- Entretien des véhicules
- Services de maintenance et vérification des sécurités incendie
- Services de maintenance chauffage
- Services d'assurances
- Services de télécommunications
- Services de location de photocopieurs

Monsieur TRIOMPHE explique que l'objectif d'un tel groupement est de réaliser des économies d'échelle afin d'améliorer notre capacité d'autofinancement.

Paul TRIOMPHE indique que chaque membre du groupement règlera la part des marchés lui incombant. Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de groupement de commandes constituée entre la commune de Feurs et son CCAS ;
- d'approuver la désignation de la Ville de Feurs, en tant que coordonnateur du groupement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution liées à l'approbation de cette convention constitutive ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer les consultations et à signer les marchés du groupement de commandes.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

6.7 Produits irrécouvrables (Rapporteur : Paul TRIOMPHE) :

6.7.1) Produits irrécouvrables au budget principal :

Paul TRIOMPHE indique que vu les états des produits irrécouvrables du 25 mai 2012 établis par le comptable, concernant des produits d'insertion publicitaire dans le Petit Forezien, de taxes communales sur les emplacements publicitaires et de reliquat de loyers, il est proposé l'admission en non-valeur suite à des liquidations judiciaires de :

- 336.00 € concernant une taxe communale sur les emplacements publicitaires,
- 150.00 € concernant des insertions publicitaires dans le Petit Forezien,
- 8.60 € concernant des reliquats de loyers.

Soit un montant total de 494.60 €.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

6.7.2) Produits irrécouvrables au budget annexe de l'eau :

Vu les états des produits irrécouvrables du 25 mai 2012 établis par le comptable, concernant des produits du service des eaux des années 2009, 2010 et 2011, il est proposé l'admission en non-valeur d'un montant de 2 289.88 € TTC (soit 2 170.89 HT) suite à des procès-verbaux de carence, des dossiers de surendettement, des clôtures pour insuffisance d'actif suite à liquidation judiciaire.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

6.7.3) Produits irrécouvrables au budget annexe de l'assainissement :

Vu les états des produits irrécouvrables du 25 mai 2012 établis par le comptable, concernant des produits du service assainissement des années 2009, 2010 et 2011, il est proposé l'admission en non-valeur d'un montant de 2 443.83 € TTC suite à des procès-verbaux de carence, des dossiers de surendettement, des clôtures pour insuffisance d'actif suite à liquidation judiciaire.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

6.7.4) Produits irrécouvrables au budget annexe du centre d'hébergement :

Vu les états des produits irrécouvrables du 25 mai 2012 établis par le comptable, concernant des produits du camping de l'année 2010, il est proposé l'admission en non-valeur d'un montant de 20 € TTC (18.96 € HT) en raison d'une créance minime.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

7. Ressources Humaines :

7.1 Renouvellement du poste de responsable eau-assainissement (rapporteur : Marianne DARFEUILLE) :

Il est proposé de renouveler le contrat d'un agent non titulaire à temps complet pour le poste de responsable du service eau et assainissement dont la rémunération sera basée sur le 7^{ème} échelon du grade de technicien principal 1^{ère} classe indice brut 555 et indice majoré 471, avec conservation d'un indice personnel majoré 475, à compter du 10 août 2012.

Décision du Conseil municipal

POUR : 22	CONTRE : 0	ABSTENTION : 7	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

7.2 Prestations sociales complémentaires (rapporteur : Marianne DARFEUILLE) :

Madame DARFEUILLE expose que l'article 22 bis de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, prévoit que l'Etat, les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. Marianne DARFEUILLE indique que l'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents, tout comme l'aide apportée par les employeurs publics. Au terme de l'article 2 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent apporter leur participation :

- soit au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ;
- soit au titre des risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « prévoyance » ;
- ou pour les deux.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social. Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

Marianne DARFEUILLE précise que les choix opérés par la commune de FEURS devront intervenir après avis du comité technique paritaire.

Par ailleurs, le Conseil municipal est informé que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionné au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ». La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le centre de gestion de la Loire (cdg42) a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci) une convention de participation sur le risque santé et une convention de participation sur le risque prévoyance ;

A l'issue de cette procédure de consultation, *la commune de FEURS* conserve l'entière liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés et en fonction des risques couverts. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le cdg42.

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire ;

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence et la conclusion de telles conventions au cdg42 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Considérant que le comité technique paritaire a été consulté lors de sa séance en date du 20 juin 2012 sur le choix de mandater le cdg42 pour mener la procédure et a rendu un avis favorable ;

Il est demandé au Conseil municipal de :

- s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « prévoyance » ;

- mandater le cdg42 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation *pour les risques choisis*,

- d'indiquer que, dans le cadre de cette convention de participation le montant estimé de la participation (*ou la fourchette de participation*) pour le risque « prévoyance » est de 25 % de la cotisation,

- s'engager à communiquer au cdg42 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause et autorise le cdg42 à collecter directement auprès des caisses de retraite, pour son compte, les caractéristiques relatives à la population retraitée

- prendre acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le cdg42, par délibération et après conclusion d'une convention avec le cdg42.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

7.3 Recrutement d'agents non titulaires pour le Scoop Music Tour (rapporteur : Marianne DARFEUILLE) :

Il est proposé de procéder au recrutement d'agents non titulaires pour l'organisation du Scoop music tour du 13 juillet prochain. Le nombre d'heures de ces agents pourra être différent selon les missions qui leur seront confiées. Leur rémunération sera basée sur l'échelon 1 du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe. Marianne DARFEUILLE indique que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

Marie-Claude ROCHETTE demande combien de personnes seront recrutées pour cette manifestation.

Marianne DARFEUILLE indique que 4 contrats devraient être signés.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

7.4 Contrat d'apprentissage (rapporteur : Marianne DARFEUILLE) :

En préambule, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que c'est la première fois que la ville va se lancer dans une démarche de contrat d'apprentissage.

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration, et que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par eux,

Considérant que le succès de tels dispositifs représente aujourd'hui une opportunité supplémentaire pour de nombreux jeunes en recherche de formation « diplômante » et d'une insertion professionnelle dans un emploi pérenne. Il est précisé que le CTP a émis un avis favorable à ce contrat d'apprentissage.

Après ces explications, Marianne DARFEUILLE propose de mettre en place un contrat d'apprentissage au service espaces verts à compter de la rentrée scolaire 2012/2013. L'apprenti préparera dans ce cadre le Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole option Travaux Paysagers, sur une durée de 2 ans avec en alternance 2 jours en centre et 3 jours en entreprise. La rémunération versée à l'apprenti sera basée sur un pourcentage du SMIC et prendra en compte l'âge de l'apprenti, le niveau du diplôme préparé et sa progression dans le cycle de formation, conformément à la réglementation en vigueur.

Concernant les frais de scolarité de la formation, celle-ci est gratuite, en conséquence, aucun coût ne sera supporté par la collectivité.

Enfin, le contrat d'apprentissage reste un contrat de droit privé, et il n'offre pas de possibilités particulières d'intégration dans la fonction publique territoriale. Au terme du contrat, les apprentis restent dans l'obligation de passer les concours externes, sauf recrutement direct sur certains grades de catégorie C.

Marianne DARFEUILLE sollicite le Conseil municipal pour approuver la mise en place d'un contrat d'apprentissage en espaces verts à compter de la rentrée scolaire 2012/2013 comme mentionnée ci-dessus et d'autoriser le Maire ou l'adjointe déléguée à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en place de contrat d'apprentissage sachant que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de l'apprenti sont inscrits au budget communal.

Marianne DARFEUILLE est heureuse de lancer un tel dossier en partenariat avec les services d'autant plus qu'un tel projet apporte autant à l'apprenti qu'au tuteur.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

7.5 Régime indemnitaire de la Police Municipale (rapporteur : Marianne DARFEUILLE) :

Vu la délibération du 19 décembre 2006 modifiée relative au régime indemnitaire de la collectivité qui prévoit son versement avec une partie fixe et partie variable en fonction de l'évaluation N-1 et vu l'avis favorable du CTP du 20 juin 2012 pour supprimer la partie variable du régime indemnitaire de la filière police municipale en raison de la spécificité de leurs missions, il est proposé de supprimer la partie variable du régime indemnitaire de la filière police municipale concernant l'indemnité spéciale de sujétion sachant que le taux de cette prime peut être fixé de 0 au taux maximum. Concrètement le taux passe de 19,6% à 20%.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

7.6 Créations et suppressions de postes au tableau des effectifs (rapporteur : Marianne DARFEUILLE) :

Vu les dernières délibérations relatives aux créations et suppressions de postes au tableau des effectifs, vu la loi du loi 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 20 juin 2012 et considérant les mouvements de personnel à venir (dispositif de Cdi-sation, pérennisation emplois aidés), il est proposé les créations de postes ci-dessous sachant que les crédits sont inscrits au budget au chapitre 012.

- Création au 20 août 2012 :
 - Un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet, 23h00,
- Création au 1^{er} septembre 2012 :
 - Un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet, 6h30,
 - Un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet.

En raison de plusieurs questions de Madame ROCHETTE, Marianne DARFEUILLE précise que le premier et le troisième poste sont des consolidations suite à des contrats aidés et le second poste est imposé suite à la loi du 12 mars 2012 contre la précarité dans la fonction publique territoriale en créant des CDI. Ce dernier poste concerne le service des écoles.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

8. Vie du Conseil Municipal :

8.1 Convention télétransmission des actes administratifs (rapporteur : Jean-Pierre TAITE) :

Depuis 2008, la préfecture de la Loire a ouvert la possibilité aux collectivités d'envoyer leurs actes au titre du contrôle de légalité par le biais de l'application ACTES. La commune de Feurs par délibération du 20 décembre 2010, avait fait le choix d'adhérer à ce projet en utilisant le dispositif de télétransmission « XLégales » développé par la société « FORSUP » qui est mis à disposition par le Conseil général de la Loire. Par courrier en date du 15 mai 2012, le Président du Conseil général a informé la collectivité que suite à l'annonce de FORSUP d'arrêter la commercialisation de sa solution, le Conseil général a lancé une nouvelle consultation à l'issue de laquelle la solution « IXBus » de la société SRCl a été retenue comme nouveau tiers de télétransmission.

Le changement de tiers de télétransmission mis à disposition par le Conseil général implique la signature d'une nouvelle convention (consultable au Secrétariat général), avec les services de l'Etat. En conséquence, le Conseil municipal doit adopter le nouveau principe du recours à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention (qui est disponible ou télé transmissible par le secrétariat général) avec le Conseil général de la Loire afin de bénéficier du dispositif de télétransmission qu'il propose.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

9. Intercommunalité :

9.1 Modifications de statuts (rapporteur : Jean-Pierre TAITE) :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les services de la communauté de communes ont déménagé au 13 avenue Jean Jaurès à Feurs. Par ailleurs, Monsieur le Maire signale qu'il convient d'apporter une précision dans les statuts de Feurs en Forez à la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement ». Par conséquent, les articles des statuts suivants doivent être rédigés ainsi :

« ARTICLE 2 – Siège

Le siège social de la Communauté de Communes de Feurs en Forez est fixé : 13 avenue Jean Jaurès à Feurs

ARTICLE 4 – Périimètre d'intervention, objet et Compétences

4.3- Protection et mise en valeur de l'environnement :

- élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés, comprenant la collecte, le traitement ainsi que les opérations de transport de tri ou de stockage qui s'y rapportent »

Ces modifications statutaires doivent être décidées par délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux des communes membres. C'est pourquoi, il est demandé ce jour à notre Conseil municipal d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes de Feurs en Forez, comme indiqué ci-dessus

Décision du Conseil municipal

POUR : 22	CONTRE : 0	ABSTENTION : 7	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

10 Questions diverses :

10.1 Vœu pour le maintien de la 4^{ème} classe de l'école maternelle du Huit Mai (rapporteur : Sylvie DELOBELLE) :

Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales et considérant que les effectifs de l'école maternelle du Huit Mai, malgré les prévisions, sont un peu plus faibles que prévus pour la rentrée 2012 mais de façon temporaire, Sylvie DELOBELLE propose le vœu de demander à Monsieur l'Inspecteur de regarder avec mansuétude et compréhension la situation à l'école maternelle du Huit Mai qui connaît une baisse temporaire de ces effectifs.

En effet, la fermeture de la 4^{ème} classe aurait comme conséquence :

- Des effectifs plus élevés dans chacune des trois classes,
- L'augmentation inévitable des doubles niveaux,
- Des conditions d'enseignement plus difficiles pour l'équipe éducative,
- La perte de décharge pour la directrice.

Sylvie DELOBELLE demande à Monsieur l'Inspecteur de maintenir la 4^{ème} classe pour l'année scolaire 2012-2013.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter ce vœu dans ce sens.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

Marie-Thérèse GIROUD propose également de faire un vœu pour la menace planant sur un poste à l'école Charles PERRAULT.

Sylvie DELOBELLE indique que sur ce dossier la Mairie soutien les parents d'élèves via des courriers et des rendez-vous avec l'inspecteur de la circonscription.

Monsieur le Maire propose d'adopter un vœu pour chaque école en indiquant que le texte pour l'école Charles PERRAULT sera transmis à tous les conseillers municipaux pour validation.

10.2 Dates à retenir :

- Le Concert Radio Scoop Tour aura lieu le vendredi 13 juillet prochain ;
- Le Conseil municipal est informé que l'accueil des nouveaux arrivants se fera le samedi 1^{er} septembre à 11h salle du Conseil ;
- Fête patronale : les conseillers municipaux sont invités au vin d'honneur servi par Feurs en Fêtes le dimanche 2 septembre à 11h30 ;
- Forum des associations le samedi 8 septembre de 10h à 18h au Forézium André DELORME ;
- Prochain Conseil municipal : le lundi 24 septembre 2012 à 19h.

10.3 Distribution du « Petit Forézien » :

Marie-Claude ROCHETTE indique qu'elle ne reçoit toujours pas le bulletin municipal malgré des démarches auprès de François PERROT. Selon elle la société chargée de la distribution ne tient pas compte de l'autocollant présent sur sa boîte aux lettres qui stipule « stop à la pub mais oui au journal de la commune ».

Marianne DARFEUILLE indique que la société doit distribuer dans toutes les boîtes aux lettres de la commune seul bémol, les immeubles avec des Pass.

Monsieur le Maire demande à ce que le nécessaire soit fait auprès de notre distributeur lui rappelant les engagements le liant avec la commune.

11 Décisions du Maire.

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rendra compte des décisions prises par délégation confiée par le Conseil Municipal en date du 20 décembre 2010.

Fi-2012-DM 7	01/06/2012	Création de régie temporaire pour le mini-golf
MPPA-2012-DM-020	04/06/2012	Signature de marchés de travaux pour la rénovation de la salle de l'Eden : - Lot 1, maçonnerie démolition à Dutel SARL à Feurs pour un montant de 134 945.98 € HT - Lot 2, étanchéité bardage à la SARL Etancoba à Bussières pour un montant de 74 711.75 € HT - Lot 3, métallerie, menuiserie aluminium à SN Ets Putanier à Roanne pour un montant de 49 090.00 € HT - Lot 5, carrelage/faïence à Archimbaud construction à Boën pour un montant de 17 816.60 € HT - Lots 6 et 7, plâtrerie/peinture, plafonds suspendus à la société PCC au Coteau pour un montant total de 86 000.00 € HT - Lot 8, rideau de scène à la SARL Téviloj à Vienne pour un montant de 5 244.79 € HT - Lot 9 plomberie/sanitaire à la SARL Guillaume Sylvain à St Galmier pour un montant de 6 980.00 € HT - Lot 10, électricité –courants faibles à la société ZETEC à St Just St Rambert pour un montant de 22 500.00 € HT - Lot 11, chauffage, VMC à la société PLANET'ERE au Coteau pour un montant de 93 344.62 € HT - Lot 12, enseigne à la Sté Fleury Enseignes Signalétique à Clermont Ferrand pour un montant de 2 150.00 € HT
MPPA-2012-DM-021	11/06/2012	Signature de marchés de travaux pour la rénovation de la salle de l'Eden : Lot 4, menuiserie bois à la menuiserie Chapuis pour un montant de 37 145.00 € HT
Fi-2012-DM 8	14/06/2012	Placement de fonds provenant de : - vente de terrains à Thomas (anciennement la ZAC parc et jardins) par acte notarié du 06/03/2008 : 264 732.30 € - vente de terrains rue des frères Lumière à Marcale par acte notarié du 24 avril 2007 : 55 183.28 € - excédent de clôture du budget de la ZAC inscrit au compte 1068 de la commune le 27/12/2006 : 129 913.72 € - emprunt réalisé auprès de la caisse d'épargne pour le financement des travaux de réhabilitation du château du Palais par décision du maire en date du 11/02/2008 : 1 627 000.00 € - vente d'une maisonnette route de Valeille à Mme Canada par acte notarié du 24/09/2009 et délibération du conseil municipal du 21/09/2009 : 66 000.00 € - vente d'un ensemble immobilier rue Louis Blanc et rue Marc Seguin selon l'acte de vente du 08 décembre 2008 et la délibération du 20 juillet 2005 d'un montant de 60 000.00 € - vente d'un appartement au forum selon l'acte de vente du 19 décembre 2008 et la délibération du 13 novembre 2008 d'un montant de 110 000.00 € - legs selon l'acte notarié du 9 juillet 2008 et la délibération du 23 octobre 2007 de 15 000 € - vente d'une propriété rue Parmentier selon l'acte de vente du 31 octobre 2008 et la délibération du 04 juillet 2007 d'un montant de 386 135.37 € - vente d'un terrain lieu-dit les Vauches à M. Barri par acte notarié du 5 mars 2010 et la délibération du 26 octobre 2009 d'un montant de 52 351.60 € - vente d'un terrain lieu-dit les Vauches à Mme Billotet et M. Poncet par acte notarié du 10 mars 2011 et de la délibération du 28 février 2011 pour un montant de 45 050.00 € - vente d'un terrain bd de la Boissonnette à la Ste VFE par acte notarié du 14 mai 2008 et la délibération du 27 février 2008 pour un montant de 90 000.00 € - vente du local de la police municipale à M. Mazet Romain par acte notarié du 14 septembre 2011 et la délibération du 5 avril 2011 pour un montant de 63 000 € - vente de terrain lieudit la Paparelle à la Ste NIGAY par acte notarié du 7 novembre 2011 et la délibération du 31 janvier 2011 pour un montant de 319 228.00 €

		soit un montant total de 3 283 594.27 € Souscription à ce titre de compte à terme auprès du Trésor Public dont les caractéristiques sont les suivantes : 3 283 000.00 € pour une durée d'un mois à compter du 20 juin 2012 au taux de 0.02 %
MPPA-2012-DM-022	15/06/2012	Signature de marchés de fourniture de mobiliers pour la ville de Feurs à la SARL Mobilier Jaroza pour un montant total de 11 710.50 € HT
MPPA-2012-DM-023	20/06/2012	Signature d'un marché de travaux pour la réfection hydraulique du groupe scolaire Charles Perrault à GEOCLIM Loire pour un montant de 33 275.00 € HT
MPPA-2012-DM-024	26/06/2012	Signature d'un marché de prestations intellectuelles pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de 2 courts de tennis couverts à AU*M architectes-urbanistes/Hight Tech Structure/ABAC Ingénierie pour un montant de 47 250.00 € HT
MPPA-2012-DM-025	03/07/2012	Signature d'un avenant au marché de travaux pour l'aménagement de voirie rue du Huit Mai et place de la Boaterie à la société EUROVIA DALA pour un montant de 18 950.62 € TTC portant le marché à 516 803.56 € TTC

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant soumise au débat, Monsieur le Maire lève la séance à 20h10 en souhaitant de bonnes vacances à l'ensemble des conseillers municipaux.

Vu par nous, pour être mis à l'affichage en mairie le 17 juillet 2012, conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LA SECRETAIRE DE SEANCE
Marianne DARFEUILLE

LE MAIRE
Jean-Pierre TAITE